

Compte rendu de séance

Séance du 2 Mars 2017

L'an 2017 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE POLYVALENTE sous la présidence de BIDAULT Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHEVALIER Ginette, DANTAN Christiane, HERBELIN Séverine, HERVE Christelle, VACHERESSE Nadine, MM : BIDAULT Alain, BLONDEL Alain, CORDELE Alain, COUDRAY Jean-Christophe, LEBRAY Alain, POURRIOT Gérard, TISSERANT Robert.

Excusés ayant donné procuration : M. VREUGDENHIL Jacques à M. BIDAULT Alain, Mme LE BARBIER Valérie à Mme VACHERESSE Nadine, M. DHIER Patrick à M. BLONDEL Alain.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 17/02/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 06/03/2017

A été nommé secrétaire : M. LE BRAY Alain

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 02 février 2017.
- 2-Choix de l'entreprise pour la démolition d'une maison et d'une grange rue de la Mairie.
- 3-Marché relatif aux travaux d'aménagement des trottoirs rue de la mairie, rue Basse, et aménagement de la place de l'église : choix de l'entreprise.
- 4-Opposition au transfert de compétence PLU à la communauté de communes MAINE SAOSNOIS.
- 5-Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).
- 6-Autorisation d'encaisser un chèque.

1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 2 février 2017 :

Le compte-rendu de la séance a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Choix de l'entreprise pour la démolition d'une maison et d'une grange rue de la Mairie - D-2017-03-1
Monsieur Le Maire rappelle le projet de démolition de la maison et de la grange rue de la mairie pour créer un parking.

Il donne connaissance des 2 devis d'entreprises réceptionnés :

- SARL PLAIS DAGUENET – 72160 THORIGNE SUR DUE – 6 843.07 € H.T., soit 8 211.68 € T.T.C.
- DIVARE – 72160 TUFFE – 6 550 € H.T., soit 7 860.00 € T.T.C.

Il propose de retenir l'entreprise DIVARE la moins-disante pour un montant de 7 860.00 € H.T. soit 7 860 € T.T.C.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à signer la commande de travaux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

2-Marché relatif aux travaux d'aménagement des trottoirs rue de la mairie, rue Basse, et aménagement de la place de l'église : choix de l'entreprise - réf : D-2017-03-2

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser l'opération relative à l'aménagement des trottoirs rue de la Mairie, rue Basse et de la place de l'église, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des offres qu'il a reçues suite à la consultation d'entreprises lancée selon la procédure « adaptée » avec mise en concurrence en application des articles 28, 40, 48, 52 et 53 du Code des Marchés Publics.

Monsieur Le Maire a réuni la Commission d'Appel d'Offres le mardi 28 février 2017 afin de présenter l'examen des offres.

La Commission d' Appel d' Offres, réunie le 28 février 2017, propose d'attribuer les travaux à l'entreprise HRC pour un montant HT de 178 767.88€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE d'attribuer les travaux à l'entreprise HRC pour un montant de 178 767.88€ hors taxes.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la passation et à l'acceptation de ce marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

3-Opposition au transfert de compétence PLU à la communauté de communes MAINE SAOSNOIS - réf : D-2017-03-3

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24/03/2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception au cas où « au moins 25% des communes représentants au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Maine Saosnois.

- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

4-Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
- réf : D-2017-03-4

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique,
Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal DESIGNNE, parmi ses membres, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Monsieur BIDAULT Alain pour siéger en tant que titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la communauté de communes Maine Saosnois, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique,

Monsieur LE BRAY Alain en tant que suppléant en cas d'empêchement du titulaire de siéger à ladite commission.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

5-Autorisation d'encaisser un chèque - réf : D-2017-03-5

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le maire à encaisser le chèque de Madame LACOULONCHE Sandrine, d'un montant de 45.00 €, suite à la vente de la clôture de la maison à abattre rue de la mairie.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

6-Questions diverses :

Prochain conseil municipal le 24 mars à 18h00 pour le vote du budget

En mairie, le 06/03/2017
Le Maire
Alain BIDAULT